

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Échevins

Présents Fabrice Cumps, *Bourgmestre-Président* ;
 Jérémie Drouart, Fabienne Miroir, Alain Kestemont, Julien Milquet, Guy Wilmart, *Échevin(e)s* ;
 Marcel Vermeulen, *Secrétaire communal*.

Excusés Susanne Muller-Hubsch, Elke Roex, Fatiha El Ikdimi, Nadia Kammachi, Allan Neuzy, *Échevin(e)s* ;
 Mustapha Akouz, *Président du C.P.A.S.*

Séance du 18.08.21

#Objet : Prise d'acte d'une décision d'octroi d'un permis d'environnement, prise par Bruxelles-Environnement pour un bien situé rue Docteur Huet, 79 - rue René Henry et dont le demandeur est ASSOCIATION HOSPITALIÈRE D'ANDERLECHT, D'ETTERBEEK, D'IXELLES, DE SAINT-GILLES - HÔPITAUX IRIS SUD – PE 183/2020 #

310 DÉVELOPPEMENT DE LA VILLE

314 Permis environnement

Le COLLEGE des BOURGMESTRE et ECHEVINS

Vu l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement ;

Vu la demande de permis d'environnement de classe 1B introduite par l'ASSOCIATION HOSPITALIÈRE D'ANDERLECHT, D'ETTERBEEK, D'IXELLES, DE SAINT-GILLES - HÔPITAUX IRIS SUD tendant à exploiter un centre hospitalier, rue Docteur Huet, 79 - rue René Henry à Anderlecht comprenant notamment les installations classées suivantes :

N.rub.	Installation	Quantité	Classe
3	Installations UPS	60 kVA	3
40A	Chaudières au gaz	2 x 100 kW	3
68B	Parking	100 emplacements couverts 25 emplacements à l'air libre	1B
79	Hôpitaux, cliniques	Polyclinique et aile médicalisée (extension)	1B
88-3A	Cuve pour le générateur	Citerne enterrée de 6700 litres	3
104-B	Moteurs à combustion interne pour le groupe de secours	400 kW	2
132A	Groupe de froid	66kg de R513A = 41.6 tonnes équiv.CO2 ; 94kWe	3
132B	Pompes à chaleur	2 x 79 kg de R513A = 49.8 tonnes équiv.CO2 ; 2 x 129 kWe	2

132C	Tours de refroidissement	2 tours de refroidissement ouvertes de 545 kW (8,4 m ³ /s) chacune	2
148A	Transformateurs statiques (huiles)	2 x 800 kVA	3
153A	Ventilateur	40.000 m ³ /h	2

Vu l'avis Favorable sous conditions (unanime) rendu par la commission de concertation le 27/05/2021 ;

Vu la décision d'octroi de permis d'environnement délivrée par Bruxelles-Environnement le 20/07/2021 ;

Considérant que la notification de la décision a été faite à la Commune d'Anderlecht le 27/07/2021 et que les délais de recours au Collège d'Environnement sont de 30 jours à dater de la notification ;

DECIDE :

De prendre acte de la décision de Bruxelles-Environnement.

Le Collège approuve le projet de délibération.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal,
(s) Marcel Vermeulen

Le Bourgmestre-Président,
(s) Fabrice Cumps

POUR EXTRAIT CONFORME
Anderlecht, le 19 août 2021

Le Secrétaire communal,

Par délégation :
L'échevin(e),

Marcel Vermeulen

Alain Kestemont